

MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

FORMULAIRES

Formulaire M2 – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

(Si dépôt du dossier par un mandataire, joindre le pouvoir)

PIÈCES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

- 2 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale
- 2 exemplaires des statuts mis à jour certifié conforme



TARIFS

- ✓ Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
127,50 €
- ✓ Règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce :
79.38 €

PROCEDURE

Transmission du dossier complet, avec règlement

- Par courrier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne - Service CFE - 68 Boulevard Lundy – BP 62746 51062 REIMS CEDEX
- Par dépôt, sur rendez-vous (se munir de sa carte vitale)

CONTACTS

cfe@cm-marne.fr
www.cm-marne.fr
@artisanat51
03.26.40.64.94